

Gouvernement du Québec

Décret 1338-2023, 16 août 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du travail et la nomination d'une membre à temps partiel du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de mesdames Josée Audet, Virginie Brisebois et Line Lanseigne ainsi que de messieurs Jean-François Beaumier, Michel Canuel et Daniel Jouis comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Josée Audet et Virginie Brisebois ainsi que de messieurs Jean-François Beaumier, Michel Canuel et Daniel Jouis comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE madame Line Lanseigne a été nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail par le décret numéro 88-2021 du 27 janvier 2021;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal permettent que madame Line Lanseigne continue d'exercer ses fonctions à titre de membre à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Line Lanseigne comme membre à temps partiel du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE messieurs Michel Canuel et Daniel Jouis ainsi que madame Line Lanseigne ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 2 décembre 2023 :

— madame Josée Audet;

— monsieur Jean-François Beaumier;

— madame Virginie Brisebois;

QUE monsieur Michel Canuel soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat de deux ans à compter du 2 décembre 2023;

QUE monsieur Daniel Jouis soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail, à compter du 2 décembre 2023, pour un mandat venant à échéance le 4 février 2028;

QUE madame Line Lanseigne, membre du Tribunal administratif du travail, soit nommée, à compter du 18 novembre 2023, membre à temps partiel du Tribunal administratif du travail pour un mandat venant à échéance le 17 février 2025;

QUE mesdames Josée Audet, Virginie Brisebois et Line Lanseigne ainsi que messieurs Jean-François Beaumier, Michel Canuel et Daniel Jouis continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE madame Virginie Brisebois continue d'être en congé sans solde total du ministère du Travail.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80556